



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 22 avril 2024

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR et la réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie
Dossier Régie : R-4244-2023

Chère consœur,

Énergir dépose par la présente ses commentaires sur les demandes de paiement de frais des intervenants relativement au dossier en objet.

Les frais réclamés par les intervenants sont répartis comme suit :

Intervenants	Montant total réclamé	Nbr d'heures Avocats	Nbr d'heures Analystes et Coord.
ACIG	12 275,03 \$	21,5	40,5
ROÉÉ	11 963,74 \$	59,4	23,4
Rolland (LERI)	65 303,58 \$	263,2	N/A

Énergir indique s'en remettre à la décision de la Régie, tout en soulignant les éléments suivants :

- Bien que les pièces justificatives du ROÉÉ font état d'un montant de 14 685,30 \$, Énergir comprend que le ROÉÉ réclame un montant total de **11 936,74 \$**, et ce, en raison du budget maximal de 8 000 \$ (taxes en sus) octroyé par la Régie dans sa correspondance du 23 février 2024 ([A-0020](#)) pour l'audience du 14 mars 2024.

- Pour sa part, l'ACIG réclame des frais totalisant 12 275,03 \$, lesquels ne respectent pas le budget maximal autorisé par la Régie. Énergir soumet ainsi que les frais octroyés à l'ACIG devraient être réduits à 8 000 \$ plus taxes.
- Enfin, Énergir soumet que les frais réclamés par Rolland (65 303,58 \$) sont nettement trop élevés. À cet égard, Énergir souligne notamment ce qui suit :
 - Rolland réclame un total de **263,2 heures d'avocats**, soit l'équivalent de 33 jours à temps plein (à 8h/jour). Énergir soumet que ce nombre d'heures apparaît, à sa face même, nettement déraisonnable, d'autant plus que Rolland n'a pas participé à l'audience du 14 mars 2024;
 - Plusieurs arguments soulevés par Rolland au soutien de sa demande de sauvegarde ont été jugés infondés, peu limpides, et voire même carrément à l'extérieur du cadre juridictionnel de la Régie, notamment les arguments en lien avec le décret 1227-2020 ainsi qu'avec l'obligation de desservir d'Énergir¹;
 - Énergir soumet que la participation de Rolland, à titre de personne intéressée, visait principalement à défendre des intérêts privés, le tout dans le cadre d'un différend opposant en premier lieu deux parties privées (Rolland et WM). À cet égard, Énergir réfère notamment la Régie aux paragraphes 81 à 84 de la D-2024-012.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

¹ Voir les paragraphes 81 à 96 de la D-2024-012